REÇU EN PREFECTURE le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20220929-2022_2909_0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures 8 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Messieurs Gilles GARNIER, Pierre SEGUIN, Frédéric VANNSON, Mesdames Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjoints au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Mesdames Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration :

Madame Françoise FERNANDES, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER, Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA.

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Xavier NGUYEN.

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER,

Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT.

Arrivé en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 21h44.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO. Conseillère Municipale

→ Élue à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services, Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élues à l'unanimité

| <u>VOTE</u> | | Délibération n°6 |
|-------------|----|---|
| Contre | 4 | |
| Abstentions | 2 | OBJET : Prescription de la révision allégée du Plan |
| Pour | 23 | Local d'Urbanisme (PLU) |
| | | |
| Total | 29 | |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.153-34

Vu le code de l'environnement,

REÇU EN PREFECTURE le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2005 et révisé le 16 décembre 2021.

Vu la commission urbanisme/travaux et voirie réunie le 26 septembre 2022,

Considérant que le Code de l'Urbanisme permet d'utiliser la procédure de révision dite allégée lorsque cette révision a uniquement pour objet notamment « de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables » ;

Considérant que tout en s'assurant de son impact sur son environnement, en particulier sur la qualité de vie et la santé des habitants, la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme communal permet de répondre à la demande de Monsieur le Préfet de l'Essonne et, ce faisant, permettre l'implantation d'une activité relevant des ICPE sur un site existant à valoriser;

Considérant que cette révision allégée portant sur les parcelles cadastrées Z n°362, 371, 373 et 393, répondra aux exigences du Code de l'Urbanisme en ce que d'une part, elle n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui invitent à favoriser le développement économique sur la commune et à répondre aux attentes d'un environnement quotidien de qualité et sain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

Article 1: DE PRESCRIRE une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme en application des dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, et pour répondre aux objectifs détaillés ci-après.

Article 2 : DECIDE que la procédure poursuive les objectifs suivants :

- Répondre aux demandes exprimées par Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Répondre aux attentes d'un environnement quotidien de qualité et sain tout en permettant l'implantation d'une activité relevant des ICPE soumises à autorisation, participant à l'objectif de développement des activités économiques sur le territoire communal,
- Valoriser le site en prenant en compte les besoins de l'activité et la nécessité de renforcer son insertion dans son environnement.

<u>Article 3 :</u> DECIDE qu'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie.
- Information du public sur le site internet de la commune,
- Possibilité de consigner les observations sur un registre de concertation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la Mairie ou de faire parvenir par écrit leurs observations qui seront annexées au registre de concertation,
- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet afin de recueillir les observations orales de la population.

Article 4: DE DONNER autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

<u>Article 5</u>: INDIQUE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

REÇU EN PREFECTURE le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Sous-Préfet,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- A Monsieur le Président du Conseil Régional,
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- A Monsieur le Président de l'autorité organisatrice des transports,
- A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Saclay
- A Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- A Monsieur le Président de la chambre des métiers,
- A Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- A TRAPIL.
- A Monsieur le Président du STIF

Article 7: DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Florian GALLANT Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 3 0CT. 2022

Affichage le ... _ 3 OCT, 2022